



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Département de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Arrêté DRAES n°2021-05 du 10 février 2021
portant désignation et classement par ordre de
tirage au sort des représentants des collèges des
enseignants-chercheurs, enseignants et
chercheurs, des autres personnels et des usagers
du conseil d'administration de la COMUE
«Université de Lyon»

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 718-11, L. 719-8 et D. 719-41 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », notamment l'article 4 des statuts annexés fixant la composition du conseil d'administration ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 13 janvier 2021 fixant les modalités permettant de compléter la composition du conseil d'administration, à titre provisoire, de la communauté d'universités et établissements (COMUE) « Université de Lyon » ;

Vu l'arrêté rectoral DRAES n°2021-03 du 28 janvier 2021 portant organisation d'un tirage au sort des représentants des collèges des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, des autres personnels et des usagers du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » ;

Vu l'arrêté de l'Administrateur provisoire de la COMUE « Université de Lyon » fixant la liste des personnels et des usagers élus titulaires aux conseils d'administration des établissements membres de la COMUE « Université de Lyon » ;

Vu le procès-verbal des opérations de tirage au sort des représentants des collèges des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, des autres personnels et des usagers du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » réalisées le 9 février 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le collège des professeurs et personnels assimilés (collège 4°A), sont classés par ordre de rang de tirage les représentants suivants :



Rang de tirage	Etablissement	Prénom	Nom
1	Université Jean Moulin Lyon 3	Didier	VINOT
2	Université Claude Bernard Lyon 1	Sophie	CAVASSILA
3	Ecole Centrale de Lyon	Magali	PHANER-GOUTORBE
4	Institut d'Etudes Politiques de Lyon	Anne-Sophie	CHAMBOST
5	Institut National des Sciences Appliquées de Lyon	Valérie	KAFTANDJIAN
6	Université Jean Monnet Saint-Etienne	Marie Hélène	LAFAGE PROUST
7	Université Jean Moulin Lyon 3	Pierre	GIRARD
8	Université Jean Moulin Lyon 3	Karine	BENNAFLA

Pour ce collège, les quatre premiers représentants tirés au sort sont désignés pour siéger au conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » au titre du collège des professeurs et personnels assimilés (collège 4°A). Dans l'hypothèse où le représentant désigné se trouve dans l'impossibilité de siéger, le siège est attribué au représentant suivant.

Article 2 : Pour le collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés (collège 4°B), sont classés par ordre de rang de tirage les représentants suivants :

Rang de tirage	Etablissement	Prénom	Nom
1	Université Lumière Lyon 2	Annette	PEIGNARD GIROS
2	Université Lumière Lyon 2	Martin	SOARES
3	Institut National des Sciences Appliquées de Lyon	Philippe	GUY
4	Institut d'Etudes Politiques de Lyon	Alexis	LE QUINIO
5	Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat	Hélène	BALAZARD
6	Université Jean Monnet Saint-Etienne	Eric	VERNEY
7	Université Jean Moulin Lyon 3	Olivier	BRUNEL
8	Institut d'Etudes Politiques de Lyon	Harold	MAZOYER



Pour ce collège, les quatre premiers représentants tirés au sort sont désignés pour siéger au conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » au titre du collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés (collège 4°B). Dans l'hypothèse où le représentant désigné se trouve dans l'impossibilité de siéger, le siège est attribué au représentant suivant.

Article 3 : Pour le collège des autres personnels (collège 5), sont classés par ordre de rang de tirage les représentants suivants :

Rang de tirage	Etablissement	Prénom	Nom
1	Institut National des Sciences Appliquées de Lyon	Alexandra	PODGOURSKAIA
2	Institut d'Etudes Politiques de Lyon	Christophe	MARQUES
3	Université Jean Monnet Saint-Etienne	Patrice	PEREZ
4	Ecole Centrale de Lyon	Claude	VAGNECK
5	Université Claude Bernard Lyon 1	Marc	BARBAIRE
6	Université Lumière Lyon 2	Julien	PRUDENT
7	Université Jean Moulin Lyon 3	Rachid	SALMI
8	VetAgro Sup	Audrey	DESMAZEAU

Pour ce collège, les quatre premiers représentants tirés au sort sont désignés pour siéger au conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » au titre du collège des autres personnels (collège 5). Dans l'hypothèse où le représentant désigné se trouve dans l'impossibilité de siéger, le siège est attribué au représentant suivant.



Article 4 : Pour le collège des usagers (collège 6), sont classés par ordre de rang de tirage les représentants suivants :

Rang de tirage	Etablissement	Prénom	Nom
1	Institut d'Etudes Politiques de Lyon	Milena	KAUFFMANN
2	VetAgro Sup	Elodie	BOISGONTIER
3	Université lumière Lyon 2	Nelson	DEGLUAIRE
4	Université Jean Monnet Saint-Etienne	Thomas	DARNE
5	Institut d'Etudes Politiques de Lyon	Ruben	LAMBERSY
6	Institut National des Sciences Appliquées de Lyon	Lucie	DUMAS
7	VetAgro Sup	Flavie	BERDU
8	Ecole Normale Supérieure de Lyon	Clément	LUY
9	Université Jean Moulin Lyon 3	Bouchra	KACEM
10	Université Jean Monnet Saint-Etienne	Amélie	REYNAUD
11	Université Jean Moulin Lyon 3	Jade	GUILLAUME
12	Université Jean Moulin Lyon 3	Arnaud	TROLLIET
13	Université Jean Monnet Saint-Etienne	Dany	DIAT
14	Institut d'Etudes Politiques de Lyon	Madjda	AMRANI
15	Ecole Centrale de Lyon	Alexis	PANTALEO
16	VetAgro Sup	Laura	DESPREZ

Pour ce collège, les quatre premiers représentants tirés au sort (rang 1 à 4) sont désignés pour siéger au conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » au titre du collège des usagers (collège 6), en tant que membres titulaires. Dans l'hypothèse où le représentant désigné se trouve dans l'impossibilité de siéger, le siège est attribué au représentant suivant, à partir du rang 9 à 12.

Les quatre représentants tirés au sort suivants (rang 5 à 8) sont désignés pour siéger au conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » au titre du collège des usagers (collège 6), en tant que membres suppléants. Dans l'hypothèse où le représentant désigné se trouve dans l'impossibilité de siéger, le siège est attribué au représentant suivant, à partir du rang 13 à 16.



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Article 5 : Les représentants ainsi désignés pour siéger au conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » en seront informés individuellement par l'Administrateur provisoire de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux et sur l'intranet de la COMUE « Université de Lyon » et de ses établissements membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : Le Secrétaire général de région académique et l'Administrateur provisoire de la COMUE « Université de Lyon » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Olivier DUGRIP